

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 4 octobre 2022.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Tessie BARJAT ; MM. Théophile RIVIERE et M. Jean-Baptiste CARTON qui ont donné respectivement procuration à M. Julien DEGOUT et à Mme Séverine BONJEAN.

Objet : Convention Cadre ORT

Ref. 2022.07.01

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la validation de cette convention par LFA le 11/10/2022.

Elle a pour objet :

- D'expliciter la stratégie territoriale de l'agglomération,
- De formaliser les 5 orientations stratégiques qui guident les politiques communautaires de revitalisation (PLUI, PLH, Commerces...) des centres bourg/ville et chacun des projets communaux,
- D'expliquer l'articulation entre la convention ORT dite « chapeau » et la convention ACV,
- D'expliquer l'articulation entre la convention ORT dite « chapeau » et la convention-cadre PVD,
- De structurer un pilotage de l'ORT avec une gouvernance qui intègre et remplace les instances de pilotage spécifiques aux programmes ACV et PVD,

Cette convention ORT dite « chapeau » abroge et remplace la convention ORT signée le 27/02/2022 entre Loire Forez Agglomération, la Ville de Montbrison et l'Etat.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention ORT dite « chapeau »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Noirétable, le 19 octobre 2022

La Secrétaire de Séance,

Christelle MURON



Le Maire,

Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 4 octobre 2022.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Tessie BARJAT ; MM. Théophile RIVIERE et M. Jean-Baptiste CARTON qui ont donné respectivement procuration à M. Julien DEGOUT et à Mme Séverine BONJEAN.

Objet : Convention Cadre PVD

Ref. 2022.07.02

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée les objectifs de cette convention cadre PVD :

- Intégrer la stratégie de revitalisation et de déploiement des communes de Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Sury-le-Comtal ;
- Détailler et partager le projet de développement de ces 4 polarités de Loire Forez Agglomération ;
- Mobiliser de nombreux partenaires (financeurs ou non) autour d'un projet de renforcement de l'attractivité de 4 des centralités de l'agglomération ;
- Matérialiser les engagements des partenaires du programme PVD ;
- Renseigner sur le fonctionnement et la durée du programme PVD ;
- Expose le plan d'actions de chaque commune signataire, chaque action renvoyant à une fiche dédiée ;
- Cartographier et justifier le périmètre d'intervention ORT retenu pour chaque commune ;
- Préciser les modalités d'animation technique du programme ;
- Proposer des premiers indicateurs de suivi du programme.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention cadre PVD,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Pour extrait conforme.

Noirétable, le 19 octobre 2022

La Secrétaire de Séance,

Christelle MURON



Le Maire,

Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 4 octobre 2022.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Tessie BARJAT ; MM. Théophile RIVIERE et M. Jean-Baptiste CARTON qui ont donné respectivement procuration à M. Julien DEGOUT et à Mme Séverine BONJEAN.

Objet : Convention avec EPORA

Ref. 2022.07.03

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée les objectifs de la réalisation de cette convention avec EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes).

Cette convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) permet de mettre en place, à une échelle géographique communale, les conditions juridiques et financières pour :

- Qu'EPORA accompagne la commune dans la définition de ses projets d'aménagement et des opérations foncières associées au travers d'études qu'il réalise et co-finance ;
- Qu'EPORA puisse être mobilisé par la commune pour acquérir des biens à la vente, constituant soit des opportunités pour développer un projet ou pour servir une politique publique, soit des menaces sur la faisabilité d'un projet en cours d'étude.

Monsieur le Maire précise que cette convention est faite pour une durée de 6 ans, que les biens acquis par EPORA sont portés durant 4 ans si la commune a précisé leur vocation en instaurant des périmètres d'étude et de veille renforcée. Le portage pourra être prolongé en souscrivant une convention opérationnelle ou une convention de réserve foncière. Les biens seront vendus à leur prix de revient.

Les volumes de fonciers portés dans le cadre de cette convention, dits encours, sont limités au vu des capacités financières de notre commune qui s'engage in fine à acquérir les biens. Les études sont prises en charge conformément aux modalités en vigueur à la date de signature de la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20221017-D2022_07_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 21/10/2022

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

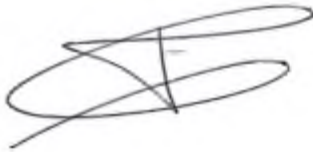
- **Approuve** la convention avec EPORA,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Pour extrait conforme.

Noirétable, le 19 octobre 2022

La Secrétaire de Séance,

Christelle MURON



Le Maire,

Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 4 octobre 2022.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Tessie BARJAT ; MM. Théophile RIVIERE et M. Jean-Baptiste CARTON qui ont donné respectivement procuration à M. Julien DEGOUT et à Mme Séverine BONJEAN.

Objet : Section du Poyol

Ref : 2022.07.04

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2023 en forêt communale, Section du Poyol, relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
Unique	E1	362	4.8	2023	2023		X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus.

– Autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

_ Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) concernée(s).

Pour copie conforme.

Noirétable, le 19 octobre 2022

La Secrétaire de Séance,
Christelle MURON



Le Maire,
Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 4 octobre 2022.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Tessie BARJAT ; MM. Théophile RIVIERE et M. Jean-Baptiste CARTON qui ont donné respectivement procuration à M. Julien DEGOUT et à Mme Séverine BONJEAN.

Objet : Section de Seytive

Ref : 2022.07.05

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale, Section de Seytive, relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
1a	E2	241	1.6	2023	2023		X							
2a	E2	60	0.8	2023	2023		X							
3a	E3	24	0.3	2023	2023		X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus.

– Autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20221017-D2022_07_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

_ Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) concernée(s).

Pour copie conforme.

Noirétable, le 19 octobre 2022

La Secrétaire de Séance,
Christelle MURON



Le Maire,
Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 4 octobre 2022.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Tessie BARJAT ; MM. Théophile RIVIERE et M. Jean-Baptiste CARTON qui ont donné respectivement procuration à M. Julien DEGOUT et à Mme Séverine BONJEAN.

Objet : Réalisation d'un prêt de 55 000 €

Ref : 2022.07.06

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022.05.01 (séance du 11/07/2022), par laquelle le Conseil s'engageait à ne faire cet emprunt qu'en cas de refus de l'intervention d'Épora.

Compte tenu qu'Épora va supporter l'achat du bâtiment 6 rue de la République, M. le Maire propose à l'Assemblée de réaliser cet emprunt de 55 000 €, sur 10 ans, au taux de 1.55 % auprès du Crédit mutuel en changeant la destination : autofinancement de la Halle.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la réalisation d'un emprunt de 55 000 € auprès du Crédit Mutuel, sur 10 ans au taux de 1.55 % pour l'autofinancement de la Halle ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie certifiée conforme.

Noirétable, le 19 octobre 2022

La Secrétaire de Séance,
Christelle MURON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20221017-D2022_07_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Le Maire,
Julien DEGOUT

